## LOI SUR LES ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES

R-028-2014 Enregistré auprès du registraire des règlements 2014-11-07

## ARRÊTÉ MODIFIANT DES DÉLAIS DE L'ÉLECTION D'ARCTIC BAY

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections des administrations locales* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté modifiant des délais de l'élection d'Arctic Bay*, ci-après.

- 1. Le présent arrêté porte sur l'élection générale du maire et des conseillers du hameau d'Arctic Bay, fixée au 8 décembre 2014.
- **2.** Malgré le paragraphe 11(6) de la Loi, le 5 novembre 2014 est la dernière journée pour donner l'avis appelant la présentation de candidats.
- **3.** Malgré les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu à 15 heures le 19 novembre 2014.
- **4.** Malgré l'article 3 du présent arrêté, et les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, si la date de clôture des présentations des candidats et de la réception de celles-ci doit être prorogée aux termes du paragraphe 39(2) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu, aux termes de cette prorogation, à 15 heures le 26 novembre 2014.
- 5. Malgré le paragraphe 11(2) et l'article 60 de la Loi, le vote par anticipation doit se tenir le 4 décembre 2014 s'il s'avère nécessaire.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-028-2014